

ARRÊTÉ NO 006-00-2015

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE GRAND TRACADIE-SHEILA CONCERNANT LE SCEAU MUNICIPAL

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, chapitre M-22, le conseil municipal de Grand Tracadie-Sheila, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Application

1. Le sceau de la municipalité est celui dont l’empreinte est apposée sur le présent arrêté.
2. Le secrétaire :
 - a) a la garde du sceau municipal;
 - b) appose le sceau municipal
 - (i) sur les documents, tels les accords, contrats ou actes, auxquels la municipalité est partie et qui, pour produire leurs effets, doivent être revêtus du sceau de la municipalité ainsi que de la signature du maire et du secrétaire de la municipalité,
 - (ii) sur chaque arrêté de la municipalité.

Abrogation

3. L’arrêté municipal numéro 001-00-2014 intitulé « Arrêté de la municipalité régionale du Grand Tracadie-Sheila concernant le sceau municipal » est déclaré abrogé le jour l’entrée en vigueur du présent arrêté.

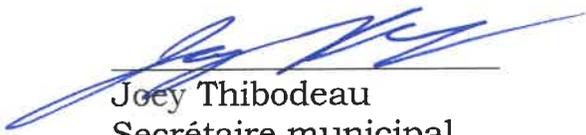
Adoption

4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour que le Lieutenant-gouverneur en conseil aura modifié par décret le nom officiel de la municipalité comme étant « Tracadie » en remplacement de « Municipalité régionale de Grand Tracadie-Sheila ».

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre)	<u>Le 9 mars 2015</u>
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre)	<u>Le 9 mars 2015</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ	<u>Le 23 mars 2015</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption)	<u>Le 23 mars 2015</u>



Aldéoda Losier
Maire



Joey Thibodeau
Secrétaire municipal

